



Immatriculation des cyclos

obligatoire

avant le 31 décembre 2010

Tous les cyclomoteurs mis en circulation avant le 1er juillet 2004 devront être immatriculés avant le 31 décembre 2010.

Cette opération est gratuite, y compris l'acheminement du certificat d'immatriculation chez le titulaire.

La demande peut se faire dans toutes les préfectures, directement aux guichets ou par voie postale.

Les pièces à fournir

- une demande de certificat d'immatriculation à l'aide de l'imprimé réglementaire (disponible sur service-public.fr),
- un justificatif d'identité en cours de validité,
- un justificatif de domicile (attention : pas de facture d'eau ou de justificatif d'assurance),
- le justificatif de vente,
- l'original du certificat de conformité ou à défaut l'une des pièces suivantes :

le duplicata du certificat de conformité délivré par le constructeur ou son représentant en France

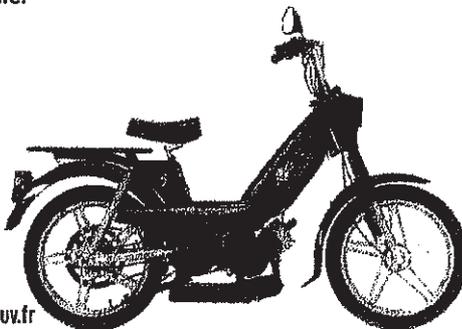
la facture du véhicule sous réserve qu'elle comporte au moins le genre, la marque, le type et le numéro d'identification du véhicule

l'attestation d'assurance sous réserve qu'elle comporte au moins le genre, la marque, le type et le numéro d'identification du véhicule.



Contact

Préfecture de l'Orne
Bureau de la Réglementation
et des Titres
Aurélie Rousseau
02.33.80.61.85



www.orne.gouv.fr